

	<p style="text-align: center;"><u>Arrêté n 53/2021</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P. <u>Objet</u> : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.</p>
---	---

Le MAIRE de SALEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

ARRETE**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame ZARKA Martine	Adjoint administratif- 7 ^{ème} échelon	01/01/2021

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 04/05/2021

Le MAIREPrésident

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,



F. RALLO

